

PROCÉDURE DES AUTORISATIONS D'ACCÈS AU REGISTRE NATIONAL

Adam GOKUZUM
Cellule Access

➤ PROGRAMME

- Historique
- Situation actuelle
- Avenir
- Nouvelle procédure

➤ HISTORIQUE

- Jusqu'au début de cette année, le Comité sectoriel du Registre national (qui faisait partie de la Commission de la Protection de la Vie privée) était compétent
- A la mi-mars:
 - La Commission de la Protection de la Vie privée (en ce compris le Comité sectoriel) décide de ne plus traiter les dossiers et ce, en raison de la prochaine loi « Vie privée » et du RGPD
- Le 25 mai 2018:
 - En application de la loi portant création de l'Autorité de protection des données, le Comité sectoriel RN est à nouveau compétent:
 - BOSA est chargé du traitement des demandes
 - le Comité sectoriel RN est seulement l'autorité « signataire »
 - Le Département de l'Intérieur n'intervient qu'en qualité d'organisme d'avis

➤ HISTORIQUE

- Entre le 25 mai et septembre
 - Ni BOSA, ni le Comité sectoriel n'ont traité les dossiers
 - Or, le Département de l'Intérieur ne peut que donner des avis et ne peut donc pas traiter lui-même les dossiers
- Septembre-octobre
 - En vue du traitement des dossiers de demande d'accès, BOSA et le Département Intérieur conviennent néanmoins du transfert des dossiers vers BIZA et ce, sans attendre que la loi soit modifiée.

➤ SITUATION ACTUELLE (DEPUIS OCTOBRE)

- Le Département Intérieur traite les dossiers relatifs aux autorisations d'accès (individuels).
- Le Comité sectoriel RN (faisant *de facto* partie du CSI) signe les dossiers
- BOSA traite la mise en œuvre des autorisations générales déjà précédemment accordées.

➤ SITUATION FUTURE (À PARTIR DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LDD RRN)

- Le Département de l'Intérieur traitera et signera les autorisations d'accès (individuels)
- Après une période de transition, l'Intérieur traitera également la mise en œuvre des autorisations générales (qui jusqu'à nouvel ordre restent chez BOSA)
- Le Comité de sécurité de l'information (CSI) n'est pas compétent en ce qui concerne le Registre national

➤ NOUVELLE PROCÉDURE

- Pour les autorisations d'accès (individuels) (accès, communication ou utilisation du numéro de RN) => Utilisation du formulaire RRRN-Access
 - Motivation
 - GDPR
 - Spécifique
 - <http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/demande-dacces-au-registre-national/>
- La LDD assouplit les conditions d'utilisation du numéro de RN
- Pour la mise en œuvre des autorisations générales (adhésion) => contacter BOSA
- Pour la mise en oeuvre technique d'une autorisation => contacter le Service **Gestion des clients** (FR: IPIB-RelationsExterieures@rrn.fgov.be – NL: IPIB-ExterneBetrekkingen@rrn.fgov.be)

➤ QUESTIONS ?

